



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 22 octobre 2025.**

Date de la convocation : 08/10/2025  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 15  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 22 octobre 2025 à 14h00,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul.

**Décision n°BU202543 : Convention tripartite de participation au programme ACTEE+  
Fonds Chêne Saison 5**

Nomenclature : 1.4.1 - délibérations relatives aux contrats de partenariat

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

**Considérant** que le programme CEE ACTEE Fonds Chêne - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique - porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Ce programme s'inscrivant dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. L'appel à manifestations d'intérêt ACTEE Fonds Chêne permet d'obtenir un financement pour accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

Le SDEHG peut faire bénéficier des fonds financiers de ce programme à ses partenaires comme les communes, EPCI, PETR et ALEC du département de la Haute-Garonne, pour les accompagner dans la massification des rénovations. Les fonds ont pour vocation à financer des ressources humaines (économies de flux), des outils de mesure et suivi de consommations, des études énergétiques, des assistances à maîtrise d'ouvrage et des études de maîtrise d'œuvre.

**Considérant** que le SDEHG a candidaté au Fonds Chêne 5, 5ème session du programme ACTEE Chêne, lancé le 21 septembre 2024. Sa candidature a été retenue par le jury le 15 avril 2025.

Le dernier appel de fonds du programme ACTEE Fonds Chêne interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026.

Le contenu des actions et les aides attribuées sont détaillés dans une convention tripartite entre la FNCCR (Porteur), le SDEHG (Bénéficiaire) et l'AREC (Coordinateur).

## Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la convention tripartite ACTEE+ Fonds Chêne Saison 5 entre le SDEHG (Bénéficiaire), la FNCCR (Porteur) et l'AREC (Coordinateur) figurant en annexe à la présente décision,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à faire bénéficier des fonds financiers de ce programme ACTEE Fonds Chêne Saison 5 aux communes, EPCI, PETR et ALEC du département de la Haute-Garonne, dits Bénéficiaires finaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

06 NOV. 2025

#### Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>